

Parrainage civil

Le dossier est à retirer auprès de la Mairie. Les documents à fournir sont les suivants :

- Le formulaire dûment rempli par les deux parents (à retirer à la Mairie)
- Un justificatif du domicile datant de moins de 3 mois
- L'acte de naissance de l'enfant ou/et une copie du livret de famille
- Une photocopie des pièces d'identité des parents, de la marraine et du parrain

Le dossier doit être déposé au plus tard un mois avant la date prévue du baptême. Il est conseillé de confirmer sa demande auprès de la mairie 8 jours avant la cérémonie. La démarche est gratuite.

Pour que le baptême puisse avoir lieu, l'accord des deux parents est nécessaire. En cas de séparation ou de divorce, le parent qui souhaite faire baptiser l'enfant a l'obligation d'adresser une demande écrite à son co-parent. En cas d'opposition, le baptême ne pourra être célébré. L'absence de réponse est considérée comme un accord tacite et donne droit à la célébration du baptême.